



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 19 SEPTEMBRE 2022**

### **PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 19 septembre 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

**ABSENT AVEC POUVOIR** : M. GIRARDOT (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme PARIOT

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur KALFON a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

### **Approbation d'un ordre du jour supplémentaire**

#### **9 - Désignation correspondant incendie et secours pour le mandat 2020-2026**

L'ordre du jour supplémentaire, est adopté à l'unanimité. Le point sera traité en fin de séance.

L'ordre d'examen des questions est bouleversé, pour permettre à Mme PARIOT, adjointe de permanence, de rejoindre la séance, car elle a été mobilisée en raison d'un décès survenu sur la commune.

## **B – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - Marché « capture et mise en fourrière des animaux errants » : Convention constitutive d'un groupement de commandes**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Comme de nombreuses communes, Limas est confrontée au problème des animaux errants dans l'espace public.

Pour garantir la sécurité des habitants et des automobilistes, ces animaux sont capturés et confiés à des organismes compétents.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune a souhaité envisager une démarche mutualisée pour permettre aux communes intéressées de négocier ensemble l'exécution de cette prestation.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Une convention conclue entre les communes de Arnas, Cogny, Dénicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Le Perréon, Limas, Saint Julien, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche-sur-Saône formalisera ce groupement.

Les missions de coordonnateur seront assurées par la Ville de Villefranche-sur-Saône. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement.

La convention est conclue pour un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Les obligations des membres du groupement sont détaillées à l'article 7 de la convention.

En application des articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée sera organisée pour la passation d'un accord cadre à bon de commande.

Concernant la désignation de l'attributaire de l'accord-cadre, la commission compétente sera la commission MAPA de Villefranche-sur-Saône. Les membres du groupement peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer à la Commission.

A l'issue de la procédure et du choix du titulaire, il appartiendra à chaque commune d'exécuter son marché.

**Madame RIVIERE** : Cette convention nous interroge quant à la mise en pratique du marché « Capture et Mise en fourrière des animaux errants » en cohérence avec la convention « Stérilisation et identification des chats errants » signée en début d'année 2022. Pouvez-vous nous préciser les 2 domaines de compétences de ces conventions, car pour la convention « stérilisation des chats errants », il y avait une remise des animaux sur le site ?

**Monsieur THIEN** : il y a deux types de conventions, les chats errants, c'est une volonté de la commune. Celle-ci concerne les animaux errants, et pas seulement les chats. Ce sont deux conventions complètement différentes. Pour la seconde, on conventionne pour faire enlever tous les animaux et pas seulement les chats errants. Les chats, s'ils sont errants, on fait appel aux bénévoles pour les trapper, vérifier s'ils sont pucés et identifiés, s'ils ne le sont pas, évidemment, on fait le travail nécessaire et ces animaux, comme vous les savez, sont relâchés sur le lieu où ils ont été trappés. On n'a pas le droit de les déplacer. Pour les animaux errants, c'est différent, cela peut être des chats qui sont pucés, des chiens aussi. Alors là, c'est la SPA qui fait la démarche de contacter les

propriétaires, pour soit les récupérer, soit la SPA s'en occupe. Cela peut-être des animaux autres que les chats et les chiens. C'est une convention que l'on passe pour les animaux autres que les chats.

Madame LAFORET indique que cela peut concerner des chatons, car, quand il y a des portées, la SPA place plus facilement les chatons que les chats adultes. Donc cela libère un peu de place chez les bénévoles et c'est une convention qui fonctionne depuis longtemps.

Monsieur GIRIN : je voudrais compléter ces propos puisque ces actions sont menées par les policiers municipaux. Ils sont équipés d'un lecteur de puces. Quand ils identifient un animal, dans la mesure du possible, ils essayent de contacter directement le propriétaire. Le recours à la SPA est l'ultime solution pour l'animal. Très récemment, nous avons resitué un chien, sans passer par la case SPA. Il peut y avoir d'autres animaux, pas forcément des chiens et des chats. Un cheval, un sanglier.

Madame RIVIERE : j'avais une autre petite question. A Lyon, je sais qu'il y a une recrudescence de rats. Est-ce que l'on a également cette problématique sur la commune ?

Monsieur THIEN : nous n'avons pas de recrudescence. Concernant la volière, nous avons fait le choix de ne plus avoir d'animaux enfermés. Néanmoins, nous avons quand même des personnes qui jettent du pain aux poissons, et malheureusement, la nourriture attire les rats. Nous faisons régulièrement des campagnes de dératisation. Notre personnel est sensibilisé à cela, sachant que nous sommes dans un périmètre où il y a beaucoup d'enfants, et nous sommes très vigilants. Nous n'avons pas de signalement autre que celui-là.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- **Accepte le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la prestation de « capture et mise en fourrière des animaux errants », selon une procédure adaptée en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **4 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 septembre 2022, ci-annexé

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Limas, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Limas dont la population est de 4871 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

➤ En matière budgétaire à :

• L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, qui sera rédigé ultérieurement. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- Rattachement des charges et des produits
- Amortissements
- Subvention versée
- Règles en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisation de programme et autorisations d'engagement/ crédits de paiement)

• L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP). Les modalités d'utilisation seront définies dans le règlement budgétaire et financier.

• Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ En matière comptable, dans la logique d'une approche par les enjeux, la commune propose de déroger, par une délibération à venir, à la règle de l'amortissement au prorata temporis des nouvelles immobilisations mises en service, pour la catégorie des biens de faible valeur. Ces biens de faible valeur se définissent, pour la commune de Limas, par un coût unitaire inférieur au seuil de 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Ils seraient ainsi amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou mise en service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le passage de la commune de Limas au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur THIEN indique que les services fiscaux ont proposé de nous accompagner pendant cette année de transition. Nous avons déjà bénéficié de très bons conseils. C'est un nouveau plan comptable qui simplifie en fait la M 14 et qui va dans le bon sens et notamment de la transparence et de la compréhension des budgets qui ne sont pas toujours faciles à comprendre. Alors que là on se dirige un petit peu plus vers le plan comptable des sociétés privées, avec les amortissements et notamment les amortissements de faibles sommes qui peuvent s'amortir très rapidement et même sur l'année en cours.

Madame RIVIERE : après avoir vu votre mémo et regardé un petit peu ce qui se faisait, ce changement est présenté comme un gain vers plus de souplesse, et de permettre une gestion pluriannuelle. Est-ce-que cette méthode va

permettre à la municipalité de présenter des programmations pluriannuelles d'investissement plus détaillées et en quoi ce nouveau modèle va permettre aux services d'avoir un travail plus simple ?

**Monsieur BOUVANT** : Il y a un gros travail de préparation préalable car nous sommes obligés de répartir et quantifier les différentes sections, donc on remet à plat certains documents, notamment la durée d'amortissements, qui jusqu'à présent n'était pas forcément liée à l'utilisation du bien. Le gros du travail va être fait. J'ai proposé aux services de les aider à mettre en phase ce nouvel outil d'ici le 1<sup>er</sup> janvier. Concernant votre question sur le document pluriannuel, il va être tout à fait revu, car nous allons prendre au niveau de la commune des décisions importantes concernant tout ce qui est eau, gaz, électricité. Donc, certains achats sont susceptibles d'être reportés. On vous en dira plus d'ici la fin de l'année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- **Adopte, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Limas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion Comptable de Villefranche/Saône, et aux services préfectoraux du Rhône.**

## **5 – Budget 2022 : décision modificative n° 3**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Considérant la délibération n°2022-012 du 28 février 2022 entérinant le vote du budget prévisionnel 2022,

Considérant les dépenses d'investissement 2022 et plus particulièrement l'opération 110 : Poteaux incendie 2022,

Vu que la dépense est estimée à 12 536 € TTC, il y a lieu de majorer l'enveloppe initialement prévue à 10 000 € et de l'augmenter de 3 000 €.

### **INVESTISSEMENT**

**Augmentation des dépenses :**

- **Opération n°110 « Poteaux incendie 2022 » - compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour un montant de 3 000 € au vu d'un besoin de crédits supplémentaires.**

Afin de maintenir l'équilibre global du budget d'investissement, il conviendra de diminuer les crédits du compte 020 « Dépenses imprévues » d'un montant de 3 000 €.

Le solde des dépenses imprévues sera par conséquent ramené à 115 607.91 €.

Monsieur THIEN indique que chaque année, dans nos dépenses, nous provisionnons 10 000 € pour l'entretien et le renouvellement des bornes incendie. Le prestataire qui nous accompagne en a trouvé davantage que notre estimation, et nous vous demandons donc de prendre cette décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) entérine ces écritures.**

## **6 - Attribution d'une subvention à l'association Eau'Dyssée**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Considérant la délibération n° 2022- 009 du 28 février 2022, fixant les montants et les attributaires d'une subvention pour l'exercice 2022.

Considérant qu'une somme de 2 000 € non affectés a été votée dans le but de pouvoir examiner des demandes ponctuelles en cours d'année,

Considérant qu'une nouvelle association, domiciliée à Limas, a vu le jour, l'association Eau'dyssée, qui vise à sensibiliser tout public aux enjeux de l'eau,

Considérant que cette association participe à la vie et à l'animation de la commune, notamment le 10 septembre, dans le cadre de la semaine du développement durable, avec un atelier intitulé « Eau'rigine » puis le 1<sup>er</sup> octobre, en réalisant une fresque de l'eau,

Considérant qu'il est judicieux de soutenir financièrement cette association pour l'aider à développer ses projets,

**Madame GRONDIN COUPANEC** : L'arrivée de cette association sur le territoire de la commune est une belle opportunité pour sensibiliser la population à la problématique de l'eau, au premier rang desquels, figurent les élus. Je pense qu'il serait intéressant et même important que nous puissions tous, en tant qu'élus, profiter des ateliers de formation qu'ils proposent sur cette problématique. Je ne doute pas que nous serions nombreux à être intéressés par cet atelier, j'ai déjà eu le plaisir de croiser quelques élus à la conférence sur le Zéro déchet. Peut-être qu'il y a une inflexion parmi les élus sur les considérations écologiques, en tout cas les défis qui sont les nôtres, en tout cas, j'ose l'espérer. Bien sûr, nous voterons la subvention à cette association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) décide d'attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de 250 € à l'association Eau'Dyssée.**

## **7 – Création de poste**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 12 octobre 2009 portant création de 3 emplois d'adjoints techniques,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- **Décide de créer le poste suivant suite à la liste d'aptitude de la promotion interne 2022 au 01/10/2022 :**

**Un poste à temps complet d'agent de maîtrise ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise (agent d'accueil micro-crèche).**

- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau joint en annexe**

## **C – SCOLAIRE**

### **8 –Convention signée avec la commune de Gleize pour la refacturation réciproque des frais de scolarité pour la période 2022-2025**

**Rapporteur : Madame CALEYRON**

La commune de Limas accueille des élèves de la commune de Gleize dans ses écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre de dérogations scolaires.

Réciproquement, des élèves domiciliés à Limas sont scolarisés dans un établissement scolaire de Gleize.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet de renouveler la convention et de fixer le tarif de refacturation à la commune de résidence car la convention votée par délibération n° 2020-041 du 14 septembre 2020 arrive à échéance.

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire qui a été fixé par délibération du 14 septembre 2020 et qui s'élève à 1571 € par enfant et par année scolaire.

La durée de la convention est fixée à trois années scolaires (2022/2023 ; 2023/2024 ; 2024/2025).

Les communes font le point chaque année en septembre pour définir l'effectif de chaque commune pour l'année scolaire échue, et qui servira de base à la refacturation.

Monsieur THIEN : moi, ce que je peux regretter, c'est que nous avons une classe ULIS à Limas, qu'on nous impose, et qu'il y a des communes extérieures qui refusent de payer pour des élèves qui y sont scolarisés, sachant qu'il ne s'agit pas de dérogations. Ce sont les contribuables de Limas qui payent pour les autres communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) entérine les termes de la convention de refacturation des frais de scolarité entre Limas et Gleize et à autoriser Monsieur le maire à la signer.**

## **D – SECURITE**

### **9 - Désignation correspondant incendie et secours pour le mandat 2020-2026**

**Rapporteur : Monsieur THIEN**

Considérant la loi n° 2021 - 1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels.

Considérant l'article 13 de la loi Matras prévoyant qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D 731-14 du Code de la Sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les

incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Daniel BRAYER en tant que correspondant incendie et secours.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) désigne Monsieur BRAYER en tant que correspondant incendie et secours pour le mandat 2020-2026.***

## **A – URBANISME ET TRAVAUX**

### **1 – Convention Certificat d'Énergie signée avec La Poste**

**Rapporteur : Monsieur GIRIN**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 instaurait dans ses articles 14 à 17, les certificats d'économie d'énergie (appelés CEE).

Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie, les distributeurs de carburant et de façon plus générale, les grands émetteurs de gaz à effet de serre, à réaliser des économies d'énergie ou à inciter leurs clients à en faire.

Les « obligés » peuvent donc alors acheter les économies d'énergie générées par leurs clients, ou toute autre entité avec laquelle il conventionnerait, afin d'atteindre les quotas fixés.

La commune de Limas a engagé depuis de nombreuses années des travaux afin de réduire ses consommations d'énergie et bénéficier de rachat de CEE pour chacun des travaux valorisables. Cependant la procédure est compliquée.

LA POSTE par l'intermédiaire de son mandataire, la société ECONOMIE D'ENERGIE nous propose une convention de partenariat permettant d'alléger les démarches et de fixer le prix de rachat des CEE jusqu'à la fin de l'année civile.

Cette convention permettra la valorisation des économies d'énergie que nous aurons effectuées dans les écoles et le bâtiment de logements.

La convention se trouve en annexe du présent document.

Monsieur THIEN explique que lorsque l'on est vertueux et qu'on isole, nous bénéficions de certificats d'économie d'énergie. Ce sont des subventions qui nous sont attribuées à partir de l'argent qui est collecté auprès des sociétés ou entreprises les moins vertueuses. C'est comme la bourse, cela monte, cela descend, en fonction des achats. Si des sociétés sont vertueuses et n'ont pas besoin d'acheter des certificats d'économie d'énergie, il y en a moins sur le marché, et les certificats sont revendus moins cher. Donc, nous avons fait beaucoup de travaux d'isolation, nous avons des certificats d'économie d'énergie, et nous vous proposons de les négocier avec La Poste.

Madame RIVIERE : Cette convention, c'est un bon projet puisqu'elle permettra la valorisation financière de travaux visant à réduire les consommations d'énergie de la commune et au vu du contexte de tension énergétique ces travaux sont une priorité absolue.

Ce projet amène néanmoins des interrogations :

- 1 - Il n'est fait mention nulle part d'une rémunération du partenaire. La prestation est-elle gratuite ?
- 2 - Il est fait mention dans la note de synthèse de travaux réalisés depuis de nombreuses années afin de réduire les consommations d'énergie. Nous souhaiterions avoir un historique de ces travaux.
- 3 - De plus, il nous semble que le SYDER de par ses statuts devrait être le relais de la commune pour ce type de projets. La démultiplication des intervenants n'est-elle pas une source de surcroît de travail pour les agents municipaux ?
- 4 - De manière plus large cette convention et la thématique qu'elle aborde, à savoir les dépenses énergétiques, amène un questionnement concernant l'hiver qui arrive. La municipalité a-t-elle envisagé un plan de sobriété comme se sont dotées certaines collectivités locales ? Au vu de l'augmentation prévue de la facture énergétique, quelles seront les arbitrages en termes de répartition des dépenses d'énergie entre les bâtiments publics ?

Comment ses nouvelles dépenses de fonctionnement seront-elles financées ?

Monsieur THIEN : vous débordez très largement le sujet, si l'on s'en tient strictement aux certificats d'économie d'énergie. Bien évidemment, on est inquiets, on va réfléchir et on va vous faire des propositions avant la fin de l'année et avant le vote du budget surtout. On a fait une programmation pluriannuelle des investissements et compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie et tout ce que l'on va devoir payer de façon supplémentaire, nous allons modifier ces investissements pluriannuels. On ne peut pas dès ce soir vous dire ce que l'on va faire. On va reprendre tous les investissements qui sont programmés et on vous fera des propositions de suppression, d'abandon d'investissements au profit d'autres qui sont beaucoup plus urgents pour les économies d'énergie. On parle beaucoup d'économie d'énergie, mais j'aimerais aussi que l'on parle de la protection de la ressource en eau. Et cela est beaucoup plus primordiale. La sécheresse de cette année nous a mis véritablement le doigt sur cette affaire. Nous allons y travailler aussi. Nous ferons des propositions dès la présentation du DOB. En ce qui concerne les certificats d'économie d'énergie, il faut savoir que c'est extrêmement contrôlé. Un bureau d'étude indépendant vient contrôler si nous avons bien réalisé les travaux. Nous n'avons pas les certificats si les travaux ont mal été réalisés, s'il n'y a pas suffisamment d'épaisseur d'isolant. Nous n'avons pas le reçu comme quoi les travaux ont été faits dans les règles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **2 – Convention de veille et de stratégie foncière signée avec EPORA et la Communauté d'Agglomération**

**Rapporteur : Monsieur GIRIN**

L'EPORA est un établissement public foncier qui a pour mission de mettre en place des stratégies locales afin de procéder au recyclage de qualité du foncier.

Il intervient sur le territoire communal de Limas depuis 2017, dans le cadre d'une convention entérinée par délibération du 27 mars 2017.

L'intervention de l'EPORA sur le territoire communal nécessite donc de renouveler cette convention, arrivée à échéance en 2021, en prenant en compte les nouveaux enjeux en matière d'urbanisme et de développement de la commune.

Aujourd'hui, selon ses nouvelles conditions de contractualisation, l'intervention de l'EPORA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre l'EPORA, la CAVBS et la commune sur laquelle interviendra l'établissement public foncier.

Cette nouvelle convention est dénommée « Convention de veille et de stratégie foncière » (CVSF). Elle permet de déterminer les périmètres d'étude et de veille renforcées sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre EPORA.

Dans le cas présent, la CVSF a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de Limas et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la réalisation de projets structurants, parmi lesquels :

- Opération d'Aménagement Programmée secteur centre-ville
- Opération d'Aménagement Programmée secteur Barre

La convention d'étude et de veille foncière engage l'EPORA et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à conduire les études préalables pour la définition des projets, leurs conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Les études seront co-financées par l'EPORA, à raison d'un taux de prise en charge de 45 % du montant d'études retenu par l'EPORA comme faisant partie de l'ingénierie sous-traitée nécessaire à la réalisation de ses activités principales et accessoires.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière sur les périmètres d'étude et de veille renforcée inclus dans la convention. L'établissement public peut procéder à des acquisitions foncières pour le compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou de la commune de Limas (éventuellement dans le cadre d'une délégation du droit de préemption).

Si un nouveau projet urbain émergeait pendant la durée de la convention, il pourrait être intégré dans celle-ci.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans prolongeable par avenant.

Madame GRONDIN COUPANEC : Cette convention avec l'EPORA est une bonne chose selon nous : la commune sera accompagnée par un établissement public doté de compétences très intéressantes.

Pouvez-vous nous faire un retour sur les réunions d'information auprès des habitants sur les secteurs des OAP ? J'ai eu quelques remontées d'information. Je voulais savoir si la situation foncière avait évolué, s'il y avait eu des velléités de ventes ou pas de la part des propriétaires ? Est-ce que cela avance car ce sont des conventions qui n'ont des durées que de 6 ans ? Et je crois que vous n'avez pas l'intention d'accélérer les choses plus vite que les mouvements naturels des habitants.

Monsieur THIEN : Pour le moment, nous en sommes encore au stade des études. Nous n'en sommes pas au stade de la réalisation. Vous avez raison, c'est 6 ans, mais renouvelable par avenant. Nous nous sommes engagés à ne pas précipiter les choses. Néanmoins, s'il y a des gens qui décident de vendre, l'EPORA peut se substituer provisoirement à la commune pour acquérir, le temps que l'opération se fasse. Sinon, cela serait de l'argent que la commune serait obligée de déboursier qui dormirait. Si l'opération met 20 ans à se réaliser, cela va être un peu compliqué et à un moment donné la commune va être obligée de racheter à l'EPORA. Mais pour l'instant on en est au stade de l'étude.

Madame GRONDIN COUPANEC : est-ce que les gens, maintenant qu'ils savent qu'ils sont sur des zones qui vont évoluer en projet urbain, ont été approchés par des promoteurs ?

Monsieur THIEN : ils ont peut-être été approchés par des opérateurs privés, mais pas par nous ni par l'EPORA. Nous avons simplement organisé des réunions pour discuter avec eux pour présenter le projet. Après, dans le cadre du PLU, il y a eu des interrogations qui ont été portées sur le rapport de l'enquête publique. Pour le moment, on a aussi pour la zone Barre-Chemin fleuri, un recours gracieux qui va se traiter avec l'agglomération puisque l'Agglomération a la compétence PLU. On en est à ce stade-là. Mais si l'on veut faire quelque chose et, quelque part pour rassurer les habitants, il faut qu'on ait une étude sérieuse qui soit faite. Et là, l'EPORA est tout à fait approprié pour la faire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- **Accepte les termes de la convention de veille et de stratégie foncière à passer entre l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA), la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune de Limas**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

## **E – INFORMATIONS**

### **E - INFORMATIONS**

#### **► Informations rentrée scolaire : Rapporteur : Madame CALEYRON et LAFORET**

**Rapporteur : Madame CALEYRON**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée dans les deux écoles.

Ecole maternelle : 143 élèves répartis dans 6 classes. Deux classes ont deux niveaux. L'année dernière, je vous avais parlé d'un travail sur le thème « rythme et sommeil » en collaboration avec l'Education Nationale. Ce travail va se poursuivre cette année. Durant l'année 2021-2022, les ATSEM y ont consacré 5 heures. Suite à ce travail, des modifications ont été apportées concernant la sieste des enfants. Une troisième salle de couchette a été ouverte. Les enfants sont couchés plus tôt, et chacun, en fonction de son rythme, peut se lever lorsqu'il ne dort plus, et ceci jusqu'à 15 heures, heure à laquelle les enfants rejoignent leur classe. L'école maternelle a fait l'objet de travaux. Les classes ont toutes été équipées d'éclairages circadiens. La réfection des plafonds et des travaux d'isolation a également été réalisée cet été.

A l'école élémentaire, il y a une nouvelle directrice et plusieurs changements au niveau des enseignants. 265 élèves sont répartis en 11 classes et une classe ULIS de 12 élèves. Les études surveillées fonctionnent depuis la rentrée les lundis, mardis et jeudis. Les classes ont toutes été équipées d'éclairage circadien et les plafonds ont été refaits.

Au niveau du restaurant scolaire, le protocole relatif à la COVID étant très assoupli, le restaurant fonctionne comme avant la crise ou presque. Nous avons 48 enfants qui déjeunent au restaurant de la maternelle, cela avait été réduit à 40 au moment fort de la COVID. Ce sont les plus petits, les plus grands rejoignent le restaurant scolaire du haut. En maternelle, il y a de plus en plus d'enfants inscrits : 90 enfants sont accueillis chaque jour. Au total, ce sont en moyenne 260 enfants qui déjeunent sur les deux restaurants. Au restaurant de l'école élémentaire, nous avons maintenu le nombre de 4 enfants par table qui avait été instauré pendant la COVID pour des raisons de confort.

Madame GRONDIN COUPANEC : vous parlez des effectifs. Les enfants nous disent que l'animateur sportif qui, je crois, est un employé de la commune, approche de la retraite. Et je voulais savoir si le poste va être pérennisé après son départ.

Madame CALEYRON : il ne va pas partir avant fin 2023, donc nous encore avons le temps d'y penser.

Madame GRONDIN COUPANEC : et j'ai cru comprendre qu'il y aurait également un intervenant musical.

Monsieur THIEN : c'est l'agglomération qui met à disposition cet intervenant.

Madame CALEYRON : tous les ans, il y a des intervenants tout au long de l'année, ce n'est pas la commune qui les embauche tous.

Monsieur le Maire confirme que l'éducateur sportif est bien rémunéré par la commune, tout comme l'infirmière scolaire. Nous organisons aussi des animations pendant le temps méridien. Nous avons aussi une activité nouvelle avec la responsable culture, qui fait aussi de l'apprentissage théâtral auprès des enfants. La ville de Limas participe bien à la vie de l'école. C'est fondamental pour nous. Et les enfants se sentent bien dans cette école. C'est reconnu comme tel. Vous avez raison de le souligner. On fait beaucoup pour l'école.

### **Rapporteur : Madame LAFORET**

Pour les Explorateurs, on a une moyenne de 40 enfants le matin et 54 le soir. Le mercredi aussi les effectifs sont en hausse avec une cinquantaine d'enfants. L'équipe d'animateurs est stable.

Pour la Maison Enchantée : nous avons une moyenne de 12 le matin et 38 le soir. Les parents peuvent de nouveau, pour les plus jeunes, accompagner et récupérer les enfants dans le hall de la structure. Nous avons supprimé cette option pendant la crise COVID. Pour les mercredis, les effectifs sont en hausse.

Pour le temps méridien, de nombreuses activités sont mises en place par des animateurs des structures municipales. Avec l'aménagement des cours, nous avons constaté que les enfants, finalement, aiment beaucoup s'asseoir sur les bancs qui ont été installés autour des arbres. C'est très exploité, et surtout les filles jouent, discutent et finalement il y a moins d'agitation. C'est un vrai plus. Et les garçons font toujours leurs animations foot, il y aura quelques animations basket et nous avons commandé du matériel, des jeux, surtout pour l'hiver. On constate une nette amélioration et l'équipe d'animation est très performante.

Madame GRONDIN COUPANEC : dites-moi si je me trompe. Les règles de réservation du périscolaire pour nos enfants, à un moment elles mes semblaient plus souples qu'en cette rentrée, avec des délais qui sont particulièrement contraignants, où il faut anticiper à 8 jours quand on mettra nos enfants. Alors que depuis 2020, le monde du travail a changé, le télétravail est intervenu dans les entreprises avec beaucoup plus de fluctuation. Nous sommes très embêtés par ces contraintes. Alors, je me fais là le relais d'un certain nombre de parents avec qui je discutent et je sais qu'eux-mêmes ont déjà relayé ces demandes de plusieurs façons.

Monsieur THIEN : si vous trouvez que 8 jours c'est long, moi je trouve que 8 jours c'est court, quand il faut trouver le personnel pour encadrer les enfants, ce n'est pas très long. Nous sommes bien obligés de faire des prévisions. Si l'on embauche 5 personnes et qu'il en faut 10. Nous sommes confrontés à des problèmes d'organisation où on ne pourra pas accueillir les enfants.

Madame GRONDIN COUPANEC : on ne parle pas du même point de vue. J'entends qu'il y a des considérations RH. Moi je parle du point de vue des parents, pas que du mien.

Madame LAFORET : ce que je voulais vous dire, c'est que l'organisation, pour la sécurité des enfants, à l'école élémentaire, ce sont les enseignants qui remettent les enfants aux animateurs. Le directeur du centre de loisirs établit une liste à la semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Vous pensez bien que si tous les jours on change, il ne ferait que cela. Au niveau de la sécurité, nous maintenons une semaine, pour ce qui est de l'accueil du matin et du soir. Le mercredi, c'est pareil. C'est une question d'organisation pour les parents aussi. Ce qui avait été changé, c'était pendant la période COVID.

Madame GRONDIN COUPANEC : les parents essayent de s'organiser au mieux, messieurs dames, je vous remercie. Je note juste qu'il y a plus de souplesse dans d'autres communes.

Monsieur THIEN : allez-voir s'il y a des centres de loisirs à Pommiers. A Gleize, ce n'est même pas un centre de loisirs communal, ils passent par une association qu'ils subventionnent d'ailleurs. Nous, c'est un centre de loisirs qui est communal. Faites le tour des centres de loisirs existants et vous verrez s'il y a autant de souplesse et s'ils fonctionnent aussi bien que celui de Limas. Encore une fois, c'est une question d'organisation. Nous voulons offrir un service optimum aux enfants qui fréquentent le centre de loisirs. Nous avons déjà énormément de difficultés en s'y prenant à l'avance pour trouver du personnel. C'est une vraie gymnastique aux ressources humaines. Nous avons bien besoin des 8 jours pour offrir un service de qualité.

Monsieur GIRIN : C'est le monde du travail qui doit aussi se repenser et revenir à ce qui a pu exister. L'autre jour j'ai assisté à la conférence sur le zéro déchets, ma réflexion personnelle c'est de dire que l'on revient à ce qui fonctionnait avant. Mais le monde du travail, c'est pareil, il a subi des évolutions, et je pense vraiment qu'il faut arrêter de tirer sur les gens et de penser que l'on peut arriver comme on veut, au dernier moment. Les gens qui gèrent les enfants sont aussi des humains, ce sont des salariés, ce sont des gens qui ont aussi une famille.

Madame GRONDIN COUPANEC : ne déformez pas mes propos. 1/ Aujourd'hui les femmes travaillent, on ne peut pas revenir comme au monde d'avant. 2/ Je n'ai jamais demandé à ce qu'on annule la veille pour le lendemain. J'ai juste dit que 8 jours c'était un peu long, on serait sur 4 ou 6, ce serait déjà plus souple. Et en plus j'ai souvenir que les parents qui inscrivent leurs enfants et qui ne mettent pas leurs enfants sont fortement critiqués par la municipalité. On est contraint d'inscrire nos enfants alors que de temps en temps on ne les mettra pas, et c'est bien dommage, cela aurait libéré des places.

### ► **Date du prochain conseil municipal :**

Lundi 7 novembre à 19 heures. On vous précisera la salle

### ► **Actualité municipale :**

#### **Rapporteur : Docteur KALFON**

Je voulais vous informer que nous sommes arrivés au bout de la restauration qui a été réalisée à l'église, celle des 9 vitraux, de 2 tableaux, de l'éclairage pour mettre en valeur les peintures du chœur, de la coupole et de la chapelle latérale.

Dimanche a eu lieu les journées du patrimoine, deux circuits pédestres ont eu lieu. 60 personnes pour la visite de la colline, le matin et 90 pour celle de l'après-midi, visite du centre-ville. Pour les commenter, nous avons réalisé un livret, qui va vous être remis avant votre départ.

Enfin, je voulais vous dire que, malgré tout ce que l'on peut reprocher à la commune, la presse s'en est saisi « A vous de voir » a réalisé un article « 5 très bonnes raisons d'habiter à Limas ». L'article est assez laudateur mais n'a pas été rédigé par la commune, il a été fait à notre insu.

Je voudrais féliciter notre collègue du Conseil Municipal, Eric MARTIN, qui a su renouveler l'image du Beaujolais, qui figure dans cette revue.

En ce qui concerne la COVID, aucun cas n'a été signalé pour l'instant dans nos écoles.

**► Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)**

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

**6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres**

Depuis le 23 mai 2022, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

\*De la part de l'assureur « Dommages aux biens », la somme 1 606 € correspondant à 2 sinistres.

**7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

- Changement de régisseur concernant la régie « Animation/CLSH ».
- Changement de régisseurs suppléants concernant les régies « Restaurant scolaire » et « Cimetière – Location de salles communales – Ventes diverses ».

**8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières**

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 23 mai 2022 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession trentenaire 3 m2	291.00 €	2	582.00 €
Concession cinquantenaire 3 m2	548.00 €	1	548.00 €

Aucune concession n'a été reprise depuis le 23 mai 2022.

**11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.**

Depuis le 23 mai 2022, la commune a réglé la somme totale de 1 440 € à l'avocat relatif à l'instruction de 2 affaires (contentieux en urbanisme).

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.**

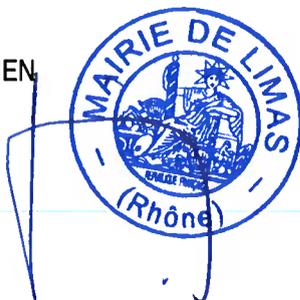
Liste des 17 DIA déposées entre le 17 Mai 2022 et le 14 Septembre 2022

Numérotation	Référence cadastrale	Désignation	Décision
IA691152200017	AE0178	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200018	AB0205	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200019	AB0036	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200020	AM0181 / AM0185	Bâtiment à usage professionnel	Non préemption
IA691152200021	AC0017	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200022	AK0085	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200023	AM0079	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200024	AL0313	Appartement Rez-de-jardin + Parking	Non préemption
IA691152200025	AB0030 / AB0031	Maison + Garage + Jardin	Non préemption
IA691152200026	AL0009	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200027	AL0488 / AL0489 / AL0490	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200028	AI0340	Terrain Nu	Non préemption
IA691152200029	AK0276 / AK0406	1 appartement + 2 parkings	Non préemption
IA691152200030	AB0137	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200031	AL0220	Bâti sur terrain propre	Non préemption
IA691152200032	AM0331 / AM0332	Bâtiment à usage professionnel	Non préemption
IA691152200033	AC0096	Bâti sur terrain propre	Non préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 06

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Claude KALFON